

N° 249-2016/BAPS/DENV/SGN

Date du: 01/02/2016

## Rapport de présentation

**OBJET**: délibération portant modification de la délibération modifiée n°88-2011/BAPS du 31 mars 2011 portant prescriptions particulières en matière de chasse dans le parc des Grandes Fougères

PJ: 2 projets de délibération

La réouverture à la chasse du domaine de la Nouvelle-Calédonie sur les massifs du Dzumac depuis le mois d'avril 2012 permet désormais à tous les chasseurs de bénéficier d'un territoire de chasse. Cette ouverture a notamment été demandée pour satisfaire les chasseurs du secteur géographique du Grand Nouméa.

Toutefois, le syndicat mixte des Grandes Fougères souhaite renouveler les dérogations accordées depuis 2011 pour la chasse au notou dans le parc des Grandes Fougères.

Sachant qu'une étude vient d'être lancée à consultation par la direction de l'environnement concernant l'évaluation de l'état de la population de notous au sein du parc, il est proposé de renouveler en accord avec le Syndicat Mixte des Grandes Fougères, la dérogation accordée depuis 2012 pour l'ouverture de la chasse au notou, à titre transitoire.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Le directeur de l'environnement,

Jean-Marie LAFOND